



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Bouches-du-Rhône

Division des personnels
enseignants

Bureau de la gestion
individuelle et financière
des enseignants du 1^{er} degré
DPE1

10/01/2020/DPE1/FT

Dossier suivi par
Le chef de bureau
Françoise TAVERNIER

Téléphone
04 91 99 67 31
Fax
04 91 99 66 75

Mél.
ce.dpe13-chef1@ac-aix-
marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nèdelec
13231 Marseille
Cedex 1

Le Directeur académique des services
de l'éducation nationale
Directeur des services départementaux de
l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône

à

**Mesdames et Messieurs les enseignants du 1^{er}
degré**

Sous couvert de :

- Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
L'éducation nationale chargés de circonscription
- Mesdames et Messieurs les Principaux de collège

Marseille, le 13 janvier 2020

Objet : Demande d'exercice des fonctions à temps partiel - année scolaire 2020- 2021

Références : Bulletin Académique n° 838 du 06/01/2020

La circulaire concernant le temps partiel pour l'année scolaire 2020/2021 a été publiée au Bulletin Académique n° 838 du 06 janvier 2020.

Les enseignants étant déjà à temps partiel et souhaitant le prolonger en 2020-2021 sont également concernés. A défaut de formulation d'une nouvelle demande, ils seront considérés comme sollicitant une reprise à plein temps.

En effet les mots « Tacite reconduction » figurant sur l'arrêté de l'année précédente ne sont valables que dans le cas où une nouvelle demande est déposée en ligne, sur l'application dédiée aux demandes de temps partiel.

La procédure de recueil des demandes ou des renouvellements des temps partiels des enseignants se fera obligatoirement par l'intermédiaire d'une saisie informatique sur un serveur dont voici l'adresse ci-dessous :

<https://appli.ac-aix-marseille.fr/gestiontp>

L'application sera ouverte du LUNDI 20 JANVIER 2020 au JEUDI 20 FEVRIER 2020

Le Directeur Académique

Dominique BECK